



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Sous Préfecture de Gex
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Arrêté préfectoral

**portant composition et fixant le fonctionnement du comité de suivi des travaux institué dans la
Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura**

Le Préfet de l'Ain

VU le code de l'environnement titre III, chapitre II et notamment son article L 332-1 concernant le classement d'un site en réserve naturelle et les articles R 332-15 à R 332-17 concernant le comité consultatif ;

VU le décret n°93-261 du 26 février 1993 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014 portant composition du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale du Haut-Jura ;

VU l'avis du comité consultatif du 26 février 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser la composition et le rôle du comité de suivi des travaux et de préciser son fonctionnement.

Sur proposition de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er

Il est institué un comité de suivi des travaux, instance représentative du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura, présidé par le sous-préfet de GEX, composé comme suit :

- le directeur de la DREAL Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur de la DDT ou son représentant ;
- le directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF ou son représentant ;
- un représentant des exploitants agricoles de la Haute Chaîne désigné par la chambre d'agriculture de l'Ain ;
- un représentant des propriétaires agricoles de la Haute-Chaîne désigné par le syndicat départemental de la propriété agricole de l'Ain ;
- un représentant des propriétaires forestiers privés désigné par le syndicat des propriétaires sylviculteurs de l'Ain ;

- un représentant des chasseurs de la Haute-Chaîne, désigné par la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ;
- le président de l'association des Amis de la Réserve naturelle ou son représentant ;
- le président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du Pays de Gex ou son représentant ;
- le président du Parc naturel régional du Haut-Jura ou son représentant ;
- le président du conseil scientifique de la RNN ou son représentant, membre du conseil scientifique.

ARTICLE 2

L'avis du comité de suivi des travaux est requis, après expertise technique des services gestionnaires de la RNN, pour les travaux ou demande d'activités au sein du territoire de la réserve naturelle, ne modifiant ni son état ni son aspect au sens de l'article L 332-9 du code de l'environnement et notamment sur les types de travaux suivants :

- Les travaux d'entretien du bâti, des pistes forestières et pastorales ;
- Les travaux d'amélioration des routes communales et départementales ;
- Les manifestations sportives et événements populaires ;
- Les études et suivis scientifiques.

ARTICLE 3

En fonction des enjeux soulevés lors de l'instruction des demandes par le comité de suivi des travaux, celui-ci peut être amené à se rendre sur place de manière à constater l'impact réel sur l'environnement (biodiversité et paysage), de manière à en rendre compte devant le comité consultatif avant avis définitif.

ARTICLE 4

Chaque dossier présenté au comité de suivi des travaux est soumis à un vote de ses membres :

- En l'absence de majorité, le dossier est soumis à l'avis du comité consultatif,
- La décision d'autorisation prise à la suite de l'avis rendu par le CST est portée à la connaissance des membres du comité consultatif qui suit.

Les membres du comité de suivi des travaux ont la possibilité de repousser l'avis en comité consultatif, s'ils le jugent nécessaire.

ARTICLE 5

En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, il peut être fait appel à un expert. Cet expert est désigné selon la thématique du sujet, est entendu sur le sujet qui concerne son thème d'expertise et ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

ARTICLE 6

Le renouvellement des membres du comité de suivi des travaux se fait systématiquement à la suite du renouvellement du comité consultatif.

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera nominativement les membres qui doivent être désignés par les structures figurant à l'article 1er.

ARTICLE 7

Les arrêtés préfectoraux du 7 juillet 1995 et du 8 avril 2003 sont abrogés.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le sous-préfet de Gex, la directrice de la DREAL Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le

18 AVR. 2014

Le Préfet de l'Ain



Laurent TOUVET